

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : 15
En Exercice : 14
Qui ont pris part à la délibération : 12
Date de la Convocation : 14/09/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CUQ-TOULZA

L'An Deux Mille Vingt-Trois et le Dix Huit Septembre, les membres du Conseil Municipal de la commune de CUQ-TOULZA se sont réunis en séance ordinaire à 20 heures et 30 minutes, après convocation légale, sous la Présidence de M. Jean-Claude PINEL, Maire.

Étaient Présents : M. Jean-Claude PINEL, M. Pierre HERAILH, M. Gérard BOUISSON, M. Michel BATUT, M. Jean-Claude NOURET, M. André HEBRARD, M. Frédéric BASTIEN, Mme Anne-Charlotte BARLERIN, M. Philippe JACQUIER. Le quorum est atteint.

Étaient représentés : Mme Florence PENA ayant donné pouvoir à M. Michel BATUT.

Mme Sylvie GAY ayant donné pouvoir à M. Jean-Claude PINEL.

M. Serge CLERGEAU ayant donné pouvoir à M. Gérard BOUISSON.

Excusés : Mme Nathalie BARDOU, M. Didier JANSON

Secrétaire de Séance : M. Jean-Claude NOURET

OBJET DE LA DELIBERATION :

Convention de délégation de service public concernant l'installation de la médiathèque

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique adopté en 1994 ;

Vu le code de déontologie du bibliothécaire adopté par le Conseil national de l'Association des bibliothécaires de France le 23 mars 2003 ;

Vu la loi du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture Publique ;

Considérant que les communes d'Aguts, d'Algans, de Cambon-lès-Lavaur, de Cuq-Toulza, de Lacroisille, de Maurens-Scopont, de Mouzens, de Péchaudier et de Puéchoursi souhaitent contribuer à la culture, à l'éducation et à la formation de leurs citoyens en assurant l'égalité de tous à la lecture et aux ressources documentaires, et mettre à la disposition des usagers un choix de livres, d'abonnements, de documents sonores, audiovisuels et multimédia et des animations.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer concernant le regroupement des neuf communes pour créer une médiathèque, qui sera située dans l'enceinte de l'école du Rigoulet, et qui sera gérée et animée par l'association « Médiathèque du Girou », moyennant une participation de chaque commune à hauteur de 0,70 € minimum par habitant.

M. JACQUIER propose d'établir la subvention à 1 € par habitant pour la commune de Cuq-Toulza, cette proposition est rejetée par le Conseil Municipal, pour respecter l'entente des 9 communes sur la participation à hauteur de 0,70 € par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 12 voix pour :

- APPROUVE le projet de convention entre les neuf communes ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et les documents y afférents ;

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire, M. Jean-Claude PINEL.



Le Secrétaire de séance, M. Jean-Claude NOURET.

Délibération rendue exécutoire
Affichage et envoi en Sous-Préfecture
De CASTRES, le 19/09/2023
Le Maire, M. Jean-Claude PINEL

